

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0895 du 20/06/2023

Arrêté du 9 mai 2023

ARRÊTÉ PORTANT MUTATION ET AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des catégories A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document liste les inspecteurs des Finances publiques mutés dans l'appel à candidatures destiné à pourvoir des emplois de catégorie A au choix, affectés sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) et l'inspecteur stagiaire des Finances publiques de la promotion 2022/2023 en première affectation sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MUTATION ET AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE 2023.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MUTATION ET AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE 2023



ARRÊTÉ

portant mutation et affectation d'inspecteurs des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2019 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service ;

Vu les demandes des intéressés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les inspecteurs des Finances publiques dont les noms figurent ci-après sont mutés et affectés sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) selon les modalités précisées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CDL d'affectation	Date d'effet
DUFLOS	SOPHIA	000002331074	62	DDFIP PAS-DE-CALAIS PAS-DE-CALAIS TOUT EMPLOI	62	DDFIP PAS-DE-CALAIS PAS-DE-CALAIS TOUT EMPLOI	CDL RÉGION AUDRUICQ (CALAIS)	01/09/2023
DUTREUILH	EMMANUELLE	000002357670	34	DCOFI SUD-EST OUTRE-MER BOUCHES-DU-RHÔNE TOUT EMPLOI	63	DDFIP ARDÈCHE ARDÈCHE TOUT EMPLOI	CDL JOYEUSE - LES VANS (JOYEUSE)	01/09/2023
FEBVRE	FABIEN	000002357200	22	DRFIP PAYS DE LA LOIRE ET DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE LOIRE-ATLANTIQUE TOUT EMPLOI	57	DDFIP VOSGES VOSGES TOUT EMPLOI	CDL RÉGION DE RAMBERVILLERS (RAMBERVILLERS)	01/09/2023
ICHARD	CATHERINE	000002376265	63	DDFIP AVEYRON AVEYRON TOUT EMPLOI	33	DDFIP TARN TARN TOUT EMPLOI	CDL GAILLAC (GAILLAC)	01/09/2023
LE QUEN D'ENTREMEUSE	MANUEL	000003017246	22	DRFIP PAYS DE LA LOIRE ET DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE LOIRE-ATLANTIQUE TOUT EMPLOI	-	DFIP NOUVELLE- CALÉDONIE NOUVELLE-CALÉDONIE TOUT EMPLOI	CDL LA FOA (LA FOA)	01/09/2023
MICHAUDEL	FANNY	000002354621	33	DDFIP DORDOGNE DORDOGNE TOUT EMPLOI	33	DDFIP DORDOGNE DORDOGNE TOUT EMPLOI	CDL MONTPON- MÉNESTÉROL (MONTPON- MÉNESTÉROL)	01/09/2023
OUADHANE- BOUGHAF	YAMINA	000002353324	62	DDFIP YVELINES SANS RÉSIDENCE DÉTACHÉE	34	DDFIP VAUCLUSE VAUCLUSE TOUT EMPLOI	CDL CAVAILLON – ISLE SUR LA SORGUES (AVIGNON)	01/09/2023
TARTARIN	KARINE	000002367779	57	DDFIP HAUTE-MARNE HAUTE-MARNE TOUT EMPLOI	57	DDFIP HAUTE-SAÔNE HAUTE-SAÔNE TOUT EMPLOI	CDL HAUTS DU VAL DE SAÔNE (JUSSEY)	01/09/2023

Article 2 : L'inspecteur stagiaire des Finances publiques dont le nom figure ci-après est affecté sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) selon les modalités précisées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CDL d'affectation	Date d'effet
LOISTRON	PATRICK	000003061136	SARH	ENFIP CLERMONT FERRAND STAGIAIRE OU ÉLÈVE	34	DDFIP VAR VAR TOUT EMPLOI	CDL PAYS DE FAYENCE (FAYENCE)	01/09/2023

Article 3 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans les décrets :

- 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 9 MAI 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE
CHEFFE DU BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A » PAR INTÉRIM

STÉPHANIE DACHARY-MLENECK

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756